

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

**Délibération n° 2025/18 en date du 23/04/2025
portant sur le financement de l'extension de la salle polyvalente
RETIRE ET REMPLACE délibération n°2024/41 du 24/09/2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 18/04/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absente excusée : BISSON Virginie avec procuration à Valery MARTIN

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Objet : Financement de l'extension de la salle polyvalente

M le Maire annonce au Conseil que certains lots ont été infructueuses. De nouvelles demandes avaient été faites directement auprès d'autres entreprises. L'architecte a rendu son rapport d'offres ce jour.

M. le Maire propose au Conseil d'adopter le nouveau plan de financement après l'analyse des offres le 23/04/2025 ou tous les lots seraient pourvus et la modification de la demande de subvention concernant les travaux de l'extension de la salle polyvalente.

Il rappelle que cette extension facilitera le travail pour la restauration scolaire et la garderie du matin et soir.

Architectes c/203	35 550,00€HT
Étude de sol c/203	1 333,33€HT
Bornage c/203	890,00€HT
Coordination SPS c/203	2 425,00€HT
Contrôle technique c/203	2 000,00€HT
Étude thermique c/203.....	6 400,00€HT
Travaux c/2131	355 489,45€HT
TOTAL HT	404 087,78€HT
DETR 70% C/13461.....	282 861,44 €
Autofinancement	121 226,34 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de subvention et de réalisation des travaux avec ce nouveau chiffrage.

**Transmis le 25/04/2025
Affichée le 25/04/2025**

**Le 23/04/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2025/19 en date du 23/04/2025 portant sur l'adhésion à la convention Santé

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 18/04/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absente excusée : BISSON Virginie avec procuration à Valery MARTIN

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Objet : Convention Santé

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.



Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025, l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de Saint-Marc-à-Frongier à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandat confié par Saint-Marc-à-Frongier au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la dite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

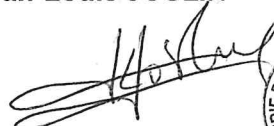
- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 15€. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Transmis le 24/04/2025
Affichée le 24/04/2025

Le 23/04/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/20 en date du 23/04/2025
portant sur l'attribution de marché public**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 18/04/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - MORIN Matthias - PEYLET Jessica - RONDIER Jean-Michel

Absente excusée : BISSON Virginie avec procuration à Valery MARTIN

M MARTIN Valéry a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	9	1	10	10	10	0

Objet : Attribution de marché pour extension de la salle polyvalente

Vu la délibération municipale n° 2023/51 du 20/11/2023 attribuant au Cabinet Ancel et Bertaud, basé à St Domet (23) le marché de maîtrise d'œuvre et adoptant l'opération d'extension de la salle polyvalente sise 24 rue de la Planchette – 23200 Saint-Marc-à-Frongier ;

Vu la passation d'un marché travaux selon la procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, en application des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la présentation du rapport d'analyse des offres du projet d'extension de la salle polyvalente sise 24 rue de la Planchette – 23200 Saint-Marc-à-Frongier à la commission travaux le 23/04/2025 à 14H00 dans la salle du Conseil par la maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider l'avis de la commission des travaux et d'attribuer comme suit le marché de travaux d'extension de la salle polyvalente sise 24 rue de la Planchette – 23200 Saint-Marc-à-Frongier à :

Lot n°1 : Démolition, Maçonnerie, Carrelage, Faïence à l'entreprise EIFFAGE 135.000,00€HT
 Lot n°2 : Charpente-Couverture à l'entreprise SAINTEMARTINE 25 845,59€HT
 Lot n°3 : Étanchéité à l'entreprise JBF ETANCHÉITÉ 7 191,63€HT
 Lot n°4 : Menuiseries extérieures à l'entreprise NAUDON ET MATHE 13 639,97€HT
 Lot n°5 : Cloison, double vitrage, faux plafond à l'entreprise MOLLICA 25 442,75€HT
 Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise MOLLICA 11 132,18€HT
 Lot n°7a : Peinture à l'entreprise FLEURY 17 983,15€HT
 Lot n°7b : Revêtement de sols à l'entreprise MONESTIER 17 260,98€HT
 Lot n°8 : Électricité courant forts-courants faibles à l'entreprise NOGELEC 21 112,00€HT
 Lot n°9 : Plomberie-Chauffage-Ventilation à l'entreprise TRULLEN... 80 881,20€HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à surseoir à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Transmis le 28/04/2025
Affichée le 28/04/2025

Le 23/04/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN